

MINISTERE  
DE L'EDUCATION NATIONALE

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Union-Paix-Solidarit 

# LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT AU TOGO

(FORME ABREGEE)

ANNEE 1975

LA REFORME  
DE L'ENSEIGNEMENT  
AU TOGO

(FORME CONDENSEE)

« Si l'on veut éviter que l'enseignement soit un frein au développement économique et social, un énorme gaspillage, et que l'école devienne une fabrique de chômeurs, il importe qu'une réforme fondamentale et profonde soit opérée ».

Programme du Rassemblement du  
Peuple Togolais

# SOMMAIRE

## TITRE I OBJECTIFS DE L'ÉCOLE NOUVELLE

	pages
Principes et objectifs de l'École Nouvelle .....	7
Profil du citoyen à former .....	9
Insertion dans la vie active .....	9

## TITRE II STRUCTURE DE L'ÉCOLE NOUVELLE

1 — Les Structures fondamentales de l'École Nouvelle .....	10
A) — L'Enseignement du Premier Degré .....	10
B) — L'Enseignement du Deuxième Degré .....	11
C) — L'Enseignement du Troisième Degré .....	12
D) — L'Enseignement du Quatrième Degré .....	12
2 — Impératifs auxquels doit se plier l'École Nouvelle .....	13
A) — Les Principes .....	13
B) — Les Structures .....	13
3 — Les Structures administratives centrales de l'École Nouvelle .....	15
4 — Organisation du temps scolaire .....	15

### TITRE III

#### PROGRAMMES ET METHODES DE L'ECOLE NOUVELLE

	pages
1 — Les nouveaux programmes .....	17
2 — Les méthodes .....	22

### TITRE IV

#### INSTALLATIONS SCOLAIRES ET FINANCEMENT

1 — Installations scolaires .....	27
2 — Financement .....	28
3 — Modalités d'application .....	29
4 — Conditions matérielles des élèves et étudiants .....	29
5 — Assurances .....	30

### TITRE V

#### CONDITIONS DE REUSSITE DE LA REFORME

1 — Conditions politiques et administratives .....	31
2 — Conditions économiques et sociales .....	32
3 — Conditions de réussite relatives au personnel enseignant...	33
4 — Conditions financières .....	36

### TITRE I

#### OBJECTIFS DE L'ECOLE NOUVELLE

##### I — PRINCIPES ET OBJECTIFS DE L'ECOLE NOUVELLE

###### Une Ecole démocratique

L'Ecole nouvelle doit être réellement démocratique. Tout au long du cursus scolaire, elle doit offrir des chances égales à tous les citoyens, aux filles comme aux garçons. A cette fin, elle sera obligatoire et en principe gratuite pour tous les enfants de deux ans révolus à quinze ans. Un système d'éducation post-scolaire et permanente permettra à chaque citoyen de continuer à peu de frais sa propre formation.

Aux principales charnières de l'édifice scolaire, les élèves doivent être orientés selon leurs vocations vers des carrières prévues dans les plans de développement. La sélection pour les différentes carrières doit se faire selon les seuls critères objectifs des aptitudes vocationnelles.

La réhabilitation de nos langues et de nos valeurs culturelles positives permettra une démocratisation avancée de l'Ecole.

###### Une Ecole plus rentable

La rentabilité dépendra de plusieurs facteurs :

— la qualification professionnelle du personnel enseignant et d'encadrement formé en nombre suffisant ;

— le matériel didactique adapté et en quantité suffisante. ce qui suppose qu'on puisse le fabriquer sur place ;

— de nouveaux rapports maître-élève conçus dans l'esprit des méthodes actives et d'une institution réellement démocratique ;

— l'institution de l'éducation post-scolaire et permanente pour tous ;

— l'éducation parallèle des parents ;

— le contrôle systématique de la santé du personnel enseignant et des élèves grâce à des visites médicales annuelles gratuites.

Au sein du système scolaire même, les redoublements doivent être limités au strict minimum. La refonte pédagogique à tous les niveaux du système scolaire doit viser à une éducation intégrée à laquelle participeront les maîtres, les agents de développement des autres secteurs de l'économie et les citoyens qualifiés du milieu local. L'enfant ainsi formé sera mieux préparé pour la vie et non plus pour le diplôme. Un système d'évaluation continue permettra de suivre régulièrement ses progrès.

Les critères de recrutement et de rémunération dans la vie active doivent être réétudiés en conséquence.

Enfin, en confrontant l'orientation scolaire et les prévisions des plans de développement, l'Ecole adaptera sa production aux besoins du développement rapide du pays.

Cependant beaucoup de déperditions scolaires actuelles proviennent des enfants inadaptés ou handicapés : débiles mentaux, malades de la vue, de l'ouïe, etc. Des écoles spécialisées seront créées pour ces handicapés. Enseignants, médecins scolaires, psychologues et orientateurs professionnels uniront leurs efforts pour les détecter.

#### **Une Ecole adaptée au milieu en développement**

Il faut absolument réhabiliter nos langues et nos valeurs culturelles qui ne sont pas des freins au développement socio-économique. Toutes les valeurs philosophiques positives doivent pouvoir s'exprimer à l'Ecole ainsi que toutes les formes d'expression proprement togolaises et africaines : expression orale, plastique, musicale, technologique etc.

Il faut donc :

— créer un Institut de Linguistique africaine proprement togolais qui étudiera nos langues pour elles-mêmes ;

— faire élaborer par les Organismes de recherche et de formation pédagogique les instruments indispensables à leur enseignement ;

— introduire dans l'Enseignement dès 1975 les langues dont les études sont assez avancées ;

— préparer les maîtres en conséquence.

Chaque citoyen apprendra deux langues togolaises.

Dans le cadre des objectifs définis ci-dessus, l'Ecole nouvelle reconnaît l'existence des Ecoles Privées.

## **II — PROFIL DU CITOYEN A FORMER**

L'Ecole doit former des individus sains, équilibrés et épanouis dans toutes les dimensions.

Elle doit permettre la formation de l'esprit critique, base de toute culture moderne.

Pour cela, toutes les idéologies pourront s'y exprimer librement sans recherche de prosélytisme.

L'Ecole doit en outre fournir à l'enfant les moyens d'acquisition de techniques instrumentales et expressionnelles et initier les jeunes à toutes les formes de langage, notamment au langage logico-mathématique nécessaire d'une part à la formation de l'esprit scientifique et d'autre part à toutes sortes d'entraînements et d'activités indispensables à un homme d'action.

Enfin, l'Ecole doit constituer un système dynamique au service du développement national tout en permettant la libération de dynamismes inemployés ainsi que la familiarisation avec les exigences de la productivité.

Le citoyen ainsi formé sera équilibré, ouvert d'esprit, capable de s'adapter aisément à toutes les situations nouvelles, plein d'initiative et apte à agir sur le milieu pour le transformer.

## **III — INSERTION DU CITOYEN SCOLARISE DANS LA VIE ACTIVE**

Il faut adapter les structures scolaires aux besoins en main-d'œuvre. Des structures d'accueil, des centres d'apprentissage et des

établissements professionnels doivent être prévus à toutes les charnières de l'édifice scolaire.

Un service d'orientation scolaire et professionnelle bien conçu, bien organisé et bien équipé doit orienter les jeunes gens selon leurs vocations et aptitudes individuelles d'une part, les besoins nationaux d'autre part.

Une fois les jeunes scolarisés intégrés dans la vie active, l'Ecole doit intervenir à une troisième étape pour assurer l'éducation permanente et offrir à chaque citoyen la possibilité d'assurer sa propre promotion dans la vie active selon ses propres forces.

## TITRE II

### STRUCTURE DE L'ECOLE NOUVELLE

#### I — LES STRUCTURES FONDAMENTALES DE L'ECOLE NOUVELLE (1)

L'Ecole nouvelle est divisée en quatre degrés :

##### A/ — L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE

Il comprend deux niveaux :

**1 — Les Jardins d'enfants :** Les enfants y entrent à l'âge de deux ans révolus pour une période de trois ans.

**2 — L'Ecole Primaire :** Les enfants y entrent à l'âge de cinq ans révolus pour une période de six ans.

Elle comprend trois paliers de deux ans chacun.

A la fin de l'Ecole Primaire, l'élève aura acquis les connaissances instrumentales lui permettant d'aborder un enseignement professionnel.

(1) Voir tableau synoptique ci-inclus.

##### B/ — L'ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE

Il comprend deux niveaux :

###### 1 — Le Cycle d'Observation

C'est le tronc commun de toutes les sections de cet ordre d'Enseignement :

- Collèges d'Enseignement Général (C.E.G.)
- Collèges d'Enseignement Technique (C.E.T.)
- Collèges d'Enseignement Agricole (C.E.A.)
- Collèges d'Enseignement Artistique et Artisanal (C.E.A.A.)  
etc.

Tous les élèves ayant terminé l'Enseignement du Premier Degré y accèdent automatiquement. Ils sont alors âgés de 11 ans normalement et reçoivent un enseignement identique pendant deux ans.

###### 2 — Le Cycle d'Orientation

C'est le cycle où les Etablissements du Deuxième Degré se distinguent vraiment les uns des autres et où les programmes aussi accusent cette spécificité : C.E.G., C.E.T., C.E.A., C.E.A.A.,

Les élèves sont répartis dans les différents types d'Etablissement à la suite d'une orientation qui tient compte des goûts et aptitudes de l'élève et des besoins du développement national.

Le nombre des Etablissements de chaque type est fonction des résultats de l'orientation effectuée à la fin du Cycle d'Observation.

Un regroupement de différents types d'Etablissement, dans la même enceinte ou dans la même localité, permettra une meilleure utilisation du personnel enseignant et des infrastructures matérielles et pédagogiques.

Dans les C.E.G., sera dispensé un enseignement permettant à l'élève d'accéder soit aux écoles du Troisième Degré (Lycées d'Enseignement Général), soit aux écoles spécialisées où il recevra une formation professionnelle (Ecoles Normales des Instituteurs, Ecole Nationale des Auxiliaires Médicaux, Ecole Nationale des Sages-Femmes d'Etat etc.)

Dans les C.E.T., C.E.A., C.E.A.A., sera dispensé un enseignement permettant soit d'accéder aux écoles du Troisième Degré (Lycées Techniques, Lycées Agricoles, Ecoles Nationales des Arts et Métiers, Ecoles Spécialisées), soit d'entrer directement dans la vie active, pour exercer la profession à laquelle l'élève aura été préparé.

Les élèves qui, à leur sortie, seraient trop jeunes aux termes de la Législation du Travail en vigueur, recevront un perfectionnement de deux ans au plus dans un Centre de Formation Permanente.

#### C/ — L'ENSEIGNEMENT DU TROISIEME DEGRE

Il comprend :

1 — Les Lycées d'Enseignement Général, les Lycées Techniques, les Lycées Agricoles, les Ecoles Nationales des Arts et Métiers etc. Les élèves, âgés de 15 ans, y sont admis pour une période de 3 ans après avoir réussi au concours national de recrutement de leur section.

2 — Les Ecoles Spécialisées : Ecoles Normales des Instituteurs, Institut National de la Jeunesse et des Sports (cycle B), Ecole Nationale des Auxiliaires Médicaux, Ecole Nationale des Sages-Femmes d'Etat, Centre National de Formation Sociale etc.

Le recrutement dans les écoles se fera en tenant compte de la motivation et des aptitudes du candidat.

L'Enseignement dispensé dans ces écoles doit permettre aux élèves, à leur sortie, soit d'entrer dans la vie active, soit, pour ce qui concerne les meilleurs, d'accéder à l'Enseignement du Quatrième Degré dans les Facultés ou les Grandes Ecoles correspondant à leur formation.

#### D/ — L'ENSEIGNEMENT DU QUATRIEME DEGRE

C'est un système de Grandes Ecoles et de Facultés. Il accueille les élèves du Troisième Degré qui ont réussi à l'examen de fin du Troisième Degré. Ces élèves, âgés de 18 ans en moyenne, y suivent des études d'une durée variable de 3 à 7 ans : Ecole Normale Supérieure, Ecole Supérieure d'Agronomie, Ecole Supérieure de Mécanique Industrielle etc. De nouvelles sections rendues indispensables par les besoins du développement du pays verront le jour.

## II — IMPERATIFS AUXQUELS DOIT SE PLIER L'ECOLE NOUVELLE

### A/ — LES PRINCIPES :

1<sup>o</sup> — L'Ecole est obligatoire jusqu'à la fin de l'Enseignement du Deuxième Degré.

2<sup>o</sup> — Dans tous les ordres d'Enseignement, du Premier au Quatrième Degré, les Etablissements sont mixtes.

Il sera prévu, pour la mise en application de cette disposition, un délai d'adaptation aussi bref que possible pour les Etablissements où le principe de la mixité n'était pas acquis.

3<sup>o</sup> — La jeune fille-mère pourrait réintégrer l'Ecole après avis du chef d'Etablissement qui devra auparavant écouter les parents et les maîtres et tenir compte de la valeur de la victime en tant qu'élève.

Au niveau de l'Enseignement du Quatrième Degré, le problème de la jeune fille-mère ne se pose pas, étant donné l'âge et la maturité des étudiantes.

### B/ — LES STRUCTURES

#### 1 — LES SECTIONS A MULTIPLIER :

— Dans le premier Degré : Les Jardins d'enfants doivent être généralisés pour que, sur toute l'étendue du territoire, toutes les couches de la population jouissent des avantages de ces Etablissements.

— Dans le Deuxième Degré : La multiplication des C.E.T. s'avère indispensable. Dans ce cadre, une politique d'implantation à vocation régionale devra être définie.

— Dans le Troisième Degré : Les Lycées d'Enseignement Général et les Lycées Techniques doivent être multipliés de façon à desservir équitablement toutes les Régions économiques du pays.

La multiplication des Ecoles Normales est une des conditions indispensables à la formation du nombre important d'enseignants que la nouvelle Ecole exigera pour ses différentes sections.



## 2 — LES ETABLISSEMENTS A CREER :

— Dans les Premier et Deuxième Degrés : Les enfants handicapés seront pris en charge et encadrés dans des Etablissements spécialisés.

Au niveau du Deuxième Degré seront créés des Collèges d'Enseignement Agricole et des Collèges d'Enseignement Artistique et Artisanal.

— Dans le Troisième Degré : A ce niveau d'Enseignement seront créés :

- des Lycées Agricoles
- Un Institut National de la Jeunesse et des Sports (cycle B)
- des Ecoles Nationales des Arts et Métiers.

— Dans le Quatrième Degré : seront créés :

- Un Institut National de la Jeunesse et des Sports (cycle A)
- Une Ecole Supérieure des Arts et Métiers.

L'Enseignement du Quatrième Degré devra :

— assurer la formation des enseignants pour les Ecoles Spécialisées (Techniques, Agricoles etc.) et la formation des enseignants pour le Quatrième Degré lui-même ;

— encourager la Recherche dans tous les domaines (Biologie, Agronomie, Linguistique etc.).

Toutes les Sections de l'Enseignement du Troisième Degré devront y trouver leur prolongement.

Certaines Grandes Ecoles seront regroupées pour permettre un usage plus rationnel du personnel aussi bien que des équipements. L'Ecole Normale Supérieure et l'Institut National des Sciences de l'Education sont un exemple, parmi tant d'autres, d'Etablissements à regrouper.

## 3 — LES CENTRES DE FORMATION PERMANENTE

— Ils devront être conçus de façon à pouvoir accueillir d'une part des élèves de tous les niveaux d'instruction, d'autre part des travailleurs désireux d'améliorer leur formation.

— Ils seront des unités de production, capables de s'autofinancer en partie.

— Une formule de Service Civil National d'une durée d'un an mettra à la disposition de ces centres des cadres nouvellement sortis des différentes écoles de formation. Ces cadres pourront aussi participer à la production et aider, en cas de besoin, à l'encadrement des élèves.

## III — LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES CENTRALES DE L'ECOLE NOUVELLE

— Tous les Etablissements d'Enseignement et de Formation Professionnelle sont placés sous la tutelle du Ministère de l'Education Nationale. La politique de formation dans les Ecoles Spécialisées doit être définie en collaboration avec les Ministères intéressés.

— Chaque Degré d'Enseignement a sa Direction, avec des départements spécialisés.

— Il sera créé une Direction Commune des Examens et Concours.

— La coordination de toutes ces Directions est assurée par le le Secrétariat Général de l'Education Nationale comme l'indique l'Organigramme ci-inclus.

## IV — ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

L'organisation du temps scolaire doit, dans l'Ecole nouvelle, obéir aux principes suivants :

— Les congés et les grandes vacances scolaires ont pour unique raison d'être de permettre aux élèves tout comme aux enseignants de se reposer des fatigues accumulées au cours des périodes de travail. C'est pourquoi il convient de distinguer ces congés des jours fériés dont les enseignants et les élèves bénéficient tout comme les autres citoyens.

— Les périodes de travail doivent être d'une durée à peu près égale, pour permettre une organisation judicieuse et rationnelle du travail annuel.

— Les enseignants et les chefs d'Etablissement devront pouvoir jouir effectivement de leurs congés et vacances.

### 1/ — L'ANNEE SCOLAIRE

Elle est divisée en trois trimestres à peu près égaux. La division de l'année scolaire est la même pour tous les Degrés d'Enseignement.

Les grandes vacances scolaires et universitaires durent environ deux mois : du début de juillet à la mi-Septembre.

### 2/ — LA SEMAINE SCOLAIRE

— Dans le Premier Degré : Elle va du lundi matin au vendredi après-midi inclus. Cependant, les classes vaquent le mercredi après-midi et les enseignants comme les élèves sont libres.

— Dans les Deuxième et Troisième Degrés : La semaine scolaire est la même que dans le Premier Degré mais le mercredi après-midi est consacré au Plein Air.

— Dans le Quatrième Degré : Compte tenu des particularités de cet ordre d'Enseignement, l'organisation de la semaine est laissée à l'initiative des autorités de l'Enseignement du Quatrième Degré.

### 3/ — LA JOURNEE

— Dans le Premier Degré

La matinée, les classes commencent à 7 heures 30 et s'arrêtent à 11 H. 30 ; l'après-midi, elles reprennent à 15 heures et se terminent à 17 heures.

Compte tenu des conditions climatiques, certains aménagements respectant le volume horaire sont autorisés au niveau de chaque Circonscription Pédagogique.

— Dans le Deuxième Degré

Une certaine liberté est laissée aux chefs d'Etablissement pour l'aménagement de la journée ; cependant un volume horaire maximum de 7 heures doit être observé.

Dans la mesure du possible, les après-midi sont consacrés dans le Cycle d'Observation aux études dirigées sous la responsabilité d'un personnel compétent affecté à cet effet.

Dans les C.E.T., C.E.A., et C.E.A.A., la détermination du volume horaire journalier se fait en fonction des activités des centres de production (fermes, ateliers, usines).

— Dans le Troisième Degré

Les dispositions en ce qui concerne le volume horaire journalier, sont les mêmes que dans le Deuxième Degré mais des cours peuvent avoir lieu les après-midi.

— Dans le Quatrième Degré

L'aménagement de la journée est laissé à l'initiative des autorités de cet ordre d'Enseignement.

## TITRE III

### PROGRAMMES ET METHODES

#### I — LES NOUVEAUX PROGRAMMES.

Ils doivent viser la formation et l'épanouissement d'un esprit authentiquement africain et redonner au citoyen formé la confiance en soi et la notion de liberté que l'Ecole coloniale lui a enlevées.

Ces nouveaux programmes doivent être essentiellement pratiques et axés sur la connaissance du milieu, éliminer tout ce qui ne tend pas vers le concret. Ils doivent détruire le mythe de l'« intellectuel pur » à l'universalité dérisoire, en lui opposant un citoyen à l'esprit pratique, enraciné dans les réalités togolaises et africaines, un citoyen aux connaissances utiles, concrètes, bref, un homme alliant théorie et pratique, un esprit ouvert et disponible.

Les nouveaux programmes donneront une place privilégiée à la connaissance du milieu. Il ne s'agit pas d'une formation au rabais, ni d'une étroitesse d'esprit, mais la connaissance du milieu immédiat qui doit servir de base sûre pour l'élargissement des connaissances du monde extérieur.

En résumé, on partira du concret, du connu pour aller à l'abstrait, à l'inconnu et l'importance accordée à la partie du programme

concernant le Togo ou l'Afrique doit être plus grande que celle des autres régions ou des autres continents.

L'adaptation des programmes aux réalités nationales implique trois démarches :

1) — **Suppressions** : On supprimera dans les programmes tout ce qui n'est que livresque, tout ce qui ne constitue qu'un luxe de l'esprit et tout ce qui n'est pas immédiatement efficace. Dans ce sens, on supprimera dans le Deuxième Degré le latin et le grec, dont l'utilité n'est pas évidente pour la formation jusqu'à la fin de ce Degré. Ces disciplines seront étudiées dans le Troisième Degré, dans les séries spécialisées.

2) — **Réaménagements** : Ils visent à alléger les programmes en supprimant les inutilités et en regroupant les matières qui se recourent. Ceci permettra, non seulement d'introduire de nouvelles disciplines, mais de ressusciter certaines disciplines négligées et pourtant indispensables à la formation d'un homme complet. On redonnera donc, dans les nouveaux programmes, leur importance aux disciplines fondamentales que sont le dessin, la musique et spécialement la musique africaine, l'éducation physique, les travaux manuels, le sport etc.

En outre, une nouvelle conception de chaque discipline dans le sens de la lutte contre le sous-développement s'impose, car la Réforme des programmes, en soi, n'est qu'un aspect de cette lutte.

— En Histoire, il s'agit de donner à chaque événement et à chaque personne leur véritable signification pour cette lutte et de voir les perspectives qu'ils ouvrent pour l'avenir.

— En Géographie, l'accent sera mis sur la connaissance de nos ressources et de nos potentialités réelles.

— En Sciences Naturelles, il s'agit de connaître notre milieu et de savoir les possibilités d'utilisation et de transformation qu'il offre.

— En Mathématique, une étude approfondie du milieu pourra permettre d'évaluer concrètement les réalités de l'exploitation.

— En Français, l'étude de la littérature africaine doit être prioritaire.

Les programmes des écoles confessionnelles comporteront en plus des programmes officiels, l'enseignement religieux et les autres formes d'animation spirituelle.

### 3) — **Nouvelles disciplines** :

#### a) — **Langues nationales** :

Le souci de l'unité nationale impose deux langues : l'Ewé et le Kabyè. Ces deux langues seront enseignées simultanément sur toute l'étendue du Togo selon le schéma suivant :

	Langue I	Langue II
Zone I De Lomé à Blitta	Ewé	Kabyè
Zone II De Blitta à Dapango	Kabyè	Ewé

Dans la zone I, on enseignera l'éwé à partir de l'Ecole Primaire et le kabyè à partir du Deuxième Degré.

Dans la zone II, on enseignera le kabyè à partir de l'Ecole Primaire et l'éwé à partir du Deuxième Degré.

Un Institut National de Linguistique sera créé pour aider à l'étude de toutes les langues parlées au Togo.

Dès la rentrée scolaire 1975, l'enseignement dans les Jardins d'enfants sera donné dans la langue de la localité.

On distinguera deux étapes dans l'utilisation des langues :

— Dans la première étape, le français reste la langue d'enseignement et les langues nationales sont introduites dans les programmes.

— Dans la seconde étape, lorsque l'enseignement sera donné dans nos langues, le français prendra le statut de langue étrangère.

**b) — Autres innovations :**

Dès le Premier Degré, on introduira :

— l'initiation à la vie pratique qui doit amener les élèves à une connaissance parfaite des objets techniques du milieu ;

— l'Instruction Civique qui sera enseignée comme telle et à travers certaines disciplines : Histoire, Géographie, Travaux de groupe, Travaux des champs.

— l'Enseignement du Code de la route dans des situations pratiques, du Secourisme en mettant le matériel nécessaire à la disposition des enseignants et en faisant appel le cas échéant aux spécialistes ;

— l'Economie familiale qui doit être enseignée aux élèves des deux sexes : Couture, Puériculture, Hygiène maternelle et infantile, Education sanitaire et nutritionnelle etc. Chaque école devra disposer d'un local pour assurer l'enseignement de l'Economie familiale. En art culinaire, on insistera d'abord sur les repas togolais, en utilisant produits et ustensiles togolais. Jardins et champs scolaires seront l'appui de cet enseignement ;

— l'Education sexuelle ;

— la Littérature africaine.

Dans les Deuxième et Troisième Degrés : les nouvelles disciplines introduites dans le Premier Degré seront maintenues et développées. En outre, on introduira dans les programmes :

— la Technologie dès la première année ;

— la Physique-Chimie à partir de la troisième année ;

— la Philosophie dès la première année du Troisième Degré.

Dans le cadre des programmes d'Instruction Civique, l'élève recevra dès le Cycle d'Orientation une formation syndicale.

L'élève fera aussi, pendant deux années du Troisième Degré, la préparation militaire.

En ce qui concerne les langues étrangères, dans l'immédiat, l'Anglais doit être la langue étrangère obligatoire pour tout l'Enseignement du Deuxième Degré.

Les autres langues étrangères seront étudiées au choix de l'élève dans le Troisième Degré (Allemand, Espagnol, Langues Africaines).

Toutes les langues étrangères peuvent être étudiées dans les Etablissements spécialisés.

Dès que nos langues seront étudiées à l'Ecole, le Français sera considéré au même titre que l'Anglais comme langue étrangère obligatoire.

**Dans le Technique :** Il faut réorganiser l'enseignement en écartant tout ce qui en fait encore un enseignement général. Dans ce sens, les programmes doivent être conçus de façon à donner une importance plus grande à l'enseignement professionnel.

Les Etablissements d'enseignement technique seront créés en tenant compte des besoins des circuits de production.

Les élèves en cours de formation dans le Technique comme dans les Ecoles Spécialisées suivront des stages pratiques sur les chantiers industriels et sur le marché du travail. Ils consacreront une partie de leur temps de formation à la réalisation de travaux d'utilité publique.

**Dans le Quatrième Degré :** Les programmes retenus dans les premier, deuxième et troisième degrés doivent être approfondis et orientés compte tenu de nos réalités. L'Université doit être une Université authentiquement togolaise, formant des cadres qualifiés pour les besoins du pays. Elle délivrera des diplômes togolais et travaillera en étroite collaboration avec d'autres Universités africaines.

De nouvelles disciplines seront introduites dans les programmes de tous les degrés d'enseignement.

4) — **Ecoles Normales :** Les Ecoles Normales doivent être les centres uniques formant les enseignants togolais. On distinguera :

a) — **Les Ecoles Normales d'Instituteurs :** Ce sont des Etablissements du Troisième Degré.

Ils ont pour rôle :

— la formation des Instituteurs et Institutrices de Jardins d'enfants ;

— la formation des Instituteurs et Institutrices ;

— le recyclage des maîtres du Premier Degré.

Cette formation d'une durée de trois ans devra permettre aux Instituteurs et Institutrices d'analyser le comportement des enfants et de trouver les éléments du milieu qui favoriseraient leur éveil.

#### b) — Ecoles Normales Supérieures :

Ce sont des Etablissements du Quatrième Degré. Ils ont pour rôle :

- la formation des Professeurs du Deuxième Degré,
- la formation des Professeurs du Troisième Degré,
- la formation et l'encadrement pédagogique des Professeurs du Quatrième Degré,
- le recyclage du personnel enseignant de ces Degrés d'Enseignement.

Les Professeurs du Deuxième Degré sont formés en deux ans. Ils doivent avoir fait le programme des deux premières années de l'Enseignement du Quatrième degré.

Les Professeurs du Troisième Degré sont formés en quatre ans. Ils doivent avoir fait le programme des quatre premières années de l'Enseignement du Quatrième degré.

#### 5) — Ecoles spécialisées :

La mise au point d'un système d'orientation à la fin du Cycle d'Observation et du Cycle d'Orientation permet de diriger certains élèves vers des enseignements spécialisés.

Dans les programmes, l'accent sera mis sur l'Enseignement professionnel adapté à nos réalités.

On insistera davantage, dans la formation, sur l'importance du facteur humain.

Les diplômes ne seront délivrés qu'après une année d'exercice sur le terrain, à la fin du cycle.

## II — METHODES

### 1 — Principes généraux .

Aucune démarche pédagogique n'est impérative. Le propre même de la pédagogie est d'être souple afin de pouvoir s'adapter à toute évolution de la situation.

La directivité doit être proscrite dans les méthodes d'enseignement. Le maître de l'Ecole nouvelle est avant tout un animateur. Il n'est pas la seule source du savoir. Il doit savoir créer une atmosphère de confiance dans sa classe. Son autorité se trouve dans la façon d'organiser le travail et d'en contrôler la progression. Il conduit discrètement les travaux, installe les canaux de communication c'est-à-dire veille à la circulation du message dans la classe. Il est le médiateur du savoir. Sa personnalité doit être discrète, certes, mais il doit être constamment présent, pour relancer le travail vers une étape supérieure. Il veille à ce que les élèves acquièrent les règles élémentaires de la vie en groupe.

Les enseignants s'organiseront en équipes en vue d'apporter les compétences de chacun dans la formation des élèves.

L'Ecole nouvelle doit libérer et développer toutes les aptitudes de l'élève. On veut de lui une connaissance pratique, efficace et non plus seulement une connaissance théorique. C'est surtout le problème de la connaissance que l'Ecole nouvelle pose. L'élève formé doit avoir une vue globale des problèmes et non plus une vue de détails isolés. Ceci implique un enseignement intégré.

Dans un souci de promotion collective des élèves, le maître veillera à une organisation rationnelle et efficace du travail en groupe. Son action doit consister avant tout à imprégner les élèves de l'idée de l'auto-discipline.

2 — L'Etude du milieu devient le support pédagogique de tout enseignement. Elle est conçue comme un moyen de formation des élèves et de transformation du milieu.

Cette pédagogie, pour être efficace, exclut les effectifs pléthoriques, les emplois du temps rigides, et implique une organisation adéquate de la classe.

3 — Auto-discipline : C'est un des outils de la Nouvelle pédagogie. Elle repose sur un contrat librement consenti entre élèves et maîtres et entre élèves eux-mêmes. Ce contrat établit en outre un pont entre l'Ecole et les parents. Elle consiste à faire participer les élèves à l'organisation de la discipline, et aux responsabilités au sein de l'Ecole à travers de petits groupes où maître et élèves travaillent dans une

atmosphère de confiance. C'est une sorte de contrat élaboré, approuvé et respecté par tous. L'auto-discipline n'exclut pas la notion de contrainte. Toutes les sanctions doivent tendre à encourager ou à corriger l'élève. Le Comité d'auto-discipline se réunira constamment pour faire le point des carences et des succès dans l'application des termes du contrat.

4 — **Évaluation continue** : C'est un système de contrôle des connaissances acquises par l'élève, de ses comportements et de ses aptitudes particulières. Les moyens de contrôle sont : les interrogations écrites et orales, les devoirs surveillés, les exposés, les recherches sur le milieu, les examens etc. Ce contrôle porte aussi bien sur les connaissances acquises que sur l'effort fourni, les aptitudes et les comportements, etc. Le système d'évaluation doit faire l'objet d'appréciations chiffrées ou non dans le livret scolaire qui devra suivre l'élève durant toute sa formation. Un système d'Orientation permanente doit être mis au point pour permettre de diriger les élèves vers les unités de formation que requièrent leurs aptitudes. En général, des examens permettront d'évaluer l'acquis de chaque élève à la fin de chaque cycle d'études. Ce contrôle s'étendra également aux travaux de groupe.

a/ — **Premier Degré** : L'évaluation doit être continue. A la fin de chaque trimestre, à l'issue des compositions, on procédera à une évaluation globale de chaque élève. A la fin de l'année, à l'issue des examens, on tiendra compte des évaluations trimestrielles. Les maîtres seront aidés souvent par des psycho-pédagogues pour leur permettre d'évaluer scientifiquement les élèves.

Dans le Premier Degré, à l'École Primaire, trois redoublements seront permis. Le passage doit être automatique :

- de la première année à la deuxième année,
- de la troisième année à la quatrième année,
- de la cinquième année à la sixième année ;

c'est-à-dire que les redoublements ne peuvent avoir lieu qu'en deuxième, quatrième ou sixième année.

A la fin du Premier Degré, les élèves seront orientés dans les différents Etablissements du Deuxième Degré.

b/ — **Deuxième Degré** : Dans le cycle d'Observation, il y aura des devoirs, des interrogations et des exposés mensuels, des compositions. L'évaluation globale se fera à la fin de chaque trimestre. L'évaluation à la fin de l'année tiendra compte des évaluations trimestrielles.

Dans le cycle d'Orientation, il y aura des interrogations, des devoirs mensuels, des exposés et des travaux de recherche individuels ou en groupe. L'évaluation globale se fera par trimestre à l'issue des compositions. L'évaluation à la fin de l'année tiendra compte des évaluations trimestrielles.

Dans le Deuxième Degré, un seul redoublement sera autorisé dans le Cycle d'Observation, un redoublement dans le Cycle d'Orientation.

c/ — **Troisième Degré** : L'évaluation se fait dans les mêmes conditions que dans le Deuxième Degré. Le redoublement ne sera autorisé qu'à partir de la deuxième année.

d/ — **Quatrième Degré** : Le système du contrôle continu des connaissances sera appliqué.

5 — **Emulation** : Elle consiste à trouver des moyens de stimulation pour maintenir les intelligences en éveil et motiver les élèves en vue d'une meilleure participation à leur propre formation. Elle doit en outre susciter l'émulation entre les élèves d'une même classe et d'une même école dans toutes les activités. Dans la classe tout comme dans l'Etablissement, on instituera un système collégial de participation des élèves.

Les élèves participeront à la gestion de l'Etablissement par l'intermédiaire des Comités de classe et du Comité d'Etablissement élu en principe pour un an.

Dans l'école, un Règlement Intérieur déterminera les modalités d'application de ces dispositions.

Dans les Etablissements de l'École nouvelle on doit susciter l'esprit de promotion, de responsabilité et de succès collectifs. On instaurera un système d'émulation entre les divers Etablissements scolaires :

- de la même localité
- de la même Circonscription pédagogique
- au niveau du territoire national.

Comme pour la classe, il faut qu'il y ait un esprit de responsabilité ou de succès collectifs au niveau de l'Etablissement, qu'il y ait émulation dans toutes les activités de l'École.

La Semaine des écoles remplacera la traditionnelle distribution des prix. Elle comportera une exposition des résultats des activités effectuées par les élèves au cours de l'année scolaire dans tous les domaines :

- Résultats du travail de classe ;
- Réalisation théâtrale, artistique ;
- Expositions d'œuvres d'art ;
- Performances sportives ;
- Visite de champs scolaires et de jardins scolaires...

Au cours de cette Semaine des écoles, un Comité National évaluera les réalisations de chaque Etablissement scolaire.

#### 6 — Associations des Parents d'élèves et Comités scolaires

L'éducation des enfants implique une collaboration étroite entre l'école, la famille et d'autres organismes.

##### a/ — Association des Parents d'élèves

Après de chaque école sera créée une association des parents d'élèves.

L'Association des parents d'élèves donne son avis sur l'organisation des mutuelles, des cantines scolaires, du service médical. Elle participe aux travaux de constructions scolaires, à l'entretien des locaux, à l'équipement en matériel d'enseignement et en matériel individuel de travail des enseignants.

##### b/ — Comités scolaires

Il sera créé au niveau de chaque Circonscription administrative, un Comité scolaire et un Sous-Comité au niveau de chaque canton et de chaque commune.

Le Comité scolaire examine tous les problèmes relatifs :

- à la fréquentation scolaire, à l'hygiène et à la salubrité des Etablissements scolaires ;
- à la création, l'ouverture, la construction, l'agrandissement, aux transformations, changements de statut, extensions et suppressions de classes ou d'Etablissements publics et privés ;

— à la dotation en mobilier, en matériel d'enseignement et en matériel individuel de travail de l'enseignant ;

— à la définition des modalités de participation des parents à la vie de l'école ;

— à la création, au rayonnement des œuvres péri et post-scolaires.

## TITRE IV

### INSTALLATIONS SCOLAIRES ET FINANCEMENT

#### I — INSTALLATIONS SCOLAIRES

En principe trois facteurs déterminent l'implantation d'un Etablissement scolaire dans une localité :

- la population scolarisable ;
- la distance entre l'école et les centres de peuplement ;
- la configuration géographique.

Pour les Etablissements spécialisés intervient en outre la formation — emploi.

##### 1° — Enseignement du Premier Degré :

Avant de créer une école dans une localité, il faut s'assurer que le nombre d'enfants à inscrire en première année est égal au moins à vingt.

Exceptionnellement, compte tenu des facteurs précités, ce nombre peut être ramené à dix.

L'école sera installée le plus près possible des élèves.

Une école unique pourra desservir des localités voisines dont la population est faible.

##### 2° — Enseignement du Deuxième Degré :

L'implantation des Etablissements du Deuxième degré est fonction des effectifs des classes terminales du Premier Degré de la

localité. Les sections des Collèges d'Enseignement Technique seront déterminées compte tenu des vocations spécifiques de la Région.

### 3° — Enseignement du Troisième Degré :

La création des Etablissements du Troisième Degré dépend des effectifs des classes terminales du Deuxième Degré et des débouchés sur la vie active. Il faudra au moins un Lycée par Circonscription administrative.

### 4° — Enseignement du Quatrième Degré : (Grandes Ecoles et Facultés)

La localisation des écoles tiendra compte du milieu et des possibilités régionales : on implantera une Ecole Supérieure d'Agronomie dans un milieu à vocation agricole, une Ecole de Médecine Vétérinaire dans un milieu à vocation pastorale etc.

On réservera des domaines importants aux différents Etablissements pour l'installation d'ateliers, de jardins et champs scolaires, de complexes culturel et sportif.

## II — FINANCEMENT :

Le financement de l'Enseignement sera assuré par l'Etat, les Organismes nationaux et la contribution des parents.

— L'Etat assure entièrement le financement du fonctionnement ; il intervient en outre par le Budget d'Investissement.

— Les Communes et les Circonscriptions administratives investiront une partie de leur budget au titre de l'Enseignement des Premier et Deuxième Degrés sur leur territoire respectif.

— Les Organismes para-publics : l'Office des Produits Agricoles du Togo, la Banque Togolaise de Développement, la Compagnie Energie Electrique du Togo, la Régie Nationale des Eaux, Togopharma, la Loterie Nationale, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale etc. contribueront au financement de l'Education.

— Les firmes commerciales, bancaires et industrielles installées sur le territoire national participeront aux frais de l'Education en vue de la formation des cadres.

— Des taxes sur certains produits de luxe (tabac, boissons alcoolisées) pourraient être instituées au profit de l'Education.

— Les parents participeront à la construction et à la réfection des installations scolaires.

Tout en comptant avant tout sur lui-même, l'Etat pourra recourir à l'aide extérieure bilatérale ou multilatérale.

## III — MODALITES D'APPLICATION

### 1 — Investissement .

#### \* Enseignement des Premier et Deuxième Degrés :

L'Etat participe aux constructions scolaires en fournissant les matériaux. Les collectivités secondaires et les villages apportent leurs contributions en nature et en main-d'œuvre bénévole.

#### \* Enseignement des Troisième et Quatrième Degrés :

L'Etat prend totalement en charge la construction et l'équipement des locaux.

### 2 — Fonctionnement :

A tous les Degrés de l'Enseignement public et confessionnel, l'Etat prend totalement en charge le traitement de tout le personnel enseignant et administratif.

Il fournit à chaque enseignant, le matériel individuel de travail en plus du matériel d'enseignement.

L'entretien des locaux sera à la charge de l'Etat. Les collectivités secondaires, les parents d'élèves et les élèves apporteront leurs contributions.

## IV — CONDITIONS MATERIELLES DES ELEVES ET ETUDIANTS :

Dans l'Enseignement du Premier Degré, des cantines fonctionneront à partir des produits des activités des écoles, des subventions de l'Etat et des collectivités secondaires.

Dans l'impossibilité d'accorder des bourses à-tous les élèves des Deuxième et Troisième Degrés, le système actuel d'attribution nomi-



native des bourses sera remplacé par un système où les crédits prévus à cet effet seront délégués aux Etablissements pour faire fonctionner une cantine.

Les élèves quels qu'ils soient y prendront leurs repas à des prix modiques.

Le cas des nécessiteux sera étudié par le Comité scolaire qui leur fera des conditions spéciales.

Les internats actuels seront transformés en foyers pour accueillir en priorité les élèves provenant des localités autres que celle dans laquelle est implanté l'Etablissement.

Au niveau de l'Enseignement du Quatrième Degré, l'ancien système de bourses nominatives devra faire place à une prise en charge collective des besoins obligatoires de l'étudiant par l'Etat :

- équipement culturel et pédagogique ;
- restaurant universitaire ;
- médecine préventive ;
- soins médicaux ;
- frais pharmaceutiques ;
- transport etc.

Un Comité d'Université élargi à certains responsables administratifs et aux Comités de l'Enseignement du Troisième Degré désignera les étudiants reconnus nécessiteux depuis le Troisième Degré et au niveau du Quatrième Degré. Une aide uniforme sera accordée à ces étudiants.

Les aides extérieures qui devront être utilisées sur place seront centralisées au Ministère de l'Education Nationale.

Le succès de la Réforme exige que le nombre d'étudiants devant poursuivre leurs études à l'extérieur diminue progressivement.

Le montant des allocations à leur accorder sera fonction des conditions économiques du pays d'accueil.

#### V — ASSURANCES

Une assurance collective couvrant la responsabilité civile et les risques individuels des élèves et des enseignants sera contractée par l'Etat.

## TITRE V

### CONDITIONS DE REUSSITE DE LA REFORME

Quatre catégories de conditions se dégagent :

- 1 — Les conditions politiques et administratives,
- 2 — Les conditions économiques et sociales,
- 3 — Les conditions relatives au corps enseignant,
- 4 — Les conditions financières.

#### I CONDITIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES

##### 1 — Politique d'animation de masse

L'insertion de la nouvelle Ecole dans les milieux sociaux y provoquera des bouleversements importants et inévitables. Comme toute nouveauté, il n'est pas sûr que ses objectifs soient rapidement compris et acceptés sans inquiétude par les populations. Il est donc indispensable de procéder à une information intense et adéquate des masses sur la nature et les buts de la nouvelle Ecole et d'organiser une animation politique utilisant les mass-media et les structures du Parti pour amener tous les citoyens à soutenir activement les opérations de Réforme. Il faudra par conséquent donner aux populations des possibilités réelles d'exprimer librement leurs opinions sur la réforme, son application et les résultats obtenus.

##### 2 — Politique financière

La gestion financière de l'Ecole réformée devra se faire dans le cadre de certains principes politiques clairement définis et respectés. On pourra, en ce qui concerne l'enseignement des langues étrangères, demander l'aide des pays dont les langues sont retenues comme matière à enseigner.

##### 3 — Politique culturelle

On encouragera l'étude et l'usage des langues nationales par :

- leur présence comme épreuves dans les examens scolaires, universitaires et professionnels ;

— l'édition d'œuvres littéraires et scientifiques en langues nationales ;

— l'instauration de prix pour stimuler les écrivains en langues nationales ;

— l'organisation de concours nationaux d'arts plastiques, musicaux et technologiques dotés de prix.

#### 4 — Politique et Administration scolaires

L'Education étant un instrument capital de conditionnement social, sa conception, son organisation et sa gestion doivent être confiées à des Togolais qualifiés. Pour que la Réforme réussisse, les Togolais, quels qu'ils soient, doivent être les premiers à y croire et à l'asseoir sur des bases solides.

Des pressions ou influences politiques, d'où qu'elles viennent, ne doivent en aucun cas freiner l'exécution intégrale de la Réforme.

Pour assurer l'administration efficace des Etablissements scolaires, la liberté d'expression et d'initiative doit être donnée aux administrateurs scolaires, aux parents d'élèves et aux Comités scolaires.

Une Commission de placement de ceux qui rentrent dans la vie active devra donner priorité aux élèves et étudiants formés dans la nouvelle Ecole. Par conséquent, les critères de recrutement des agents de l'Administration publique et des Entreprises privées seront définis en fonction des diplômes et titres de compétence de la nouvelle Ecole. Les milieux professionnels et les milieux scolaires devront rester en contact étroit : tandis que les Services Publics et les Sociétés privées s'occuperont davantage de la formation permanente de leurs agents, l'Ecole, de son côté ira s'informer dans les milieux professionnels.

## II — CONDITIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES

Quel que soit le soin apporté à la définition et à la réalisation de l'Ecole nouvelle, son succès dépendra nécessairement de la situation économique générale du pays et de ses relations avec les autres secteurs d'activité.

Les jeunes Togolais ne s'intéresseront aux différentes écoles spécialisées que si celles-ci débouchent sur des perspectives professionnelles encourageantes. Il faudra s'assurer qu'à la sortie des écoles,

les jeunes pourront effectivement et immédiatement pratiquer les métiers qu'ils ont appris. Le développement de l'emploi est donc l'une des conditions indispensables de succès des écoles spécialisées.

L'Ecole doit participer concrètement à la promotion et au développement économique du milieu où elle s'implante.

Pour les cantines et l'enseignement ménager on encouragera l'utilisation des produits locaux.

## III — CONDITIONS DE REUSSITE RELATIVES AU PERSONNEL ENSEIGNANT

Pour que l'Ecole nouvelle puisse porter les fruits attendus, il faut que le maître soit un individu sain, équilibré, discipliné, possédant une bonne maîtrise des méthodes et techniques pédagogiques modernes et de solides connaissances scientifiques soutenues par une conception dialectique du monde. Epris de liberté et de justice, il doit connaître ses droits et ses devoirs et être animé de conscience professionnelle.

### 1 — Recrutement et Formation du Personnel Enseignant

Pour que les maîtres puissent accomplir efficacement leurs tâches, les principes suivants devront être respectés pour le recrutement et la formation des enseignants de la nouvelle Ecole :

— tous les enseignants, à tous les niveaux, recevront une formation professionnelle avant de prendre fonction : la formation générale et la formation professionnelle devront aller de pair ;

— l'entrée dans les Instituts de Formation Pédagogique se fera par voie de concours ;

— le niveau de culture générale de l'enseignant doit être nettement supérieur au Degré d'Enseignement auquel il se destine ;

— la formation de l'enseignant sera permanente.

L'entrée dans la fonction enseignante devra obéir aux critères suivants :

#### a/ — Recrutement

Les épreuves des concours de recrutement tiendront compte non plus seulement du niveau de culture générale, mais aussi des aptitudes à l'enseignement.

Un ensemble d'outils d'évaluation objective des candidats permettra au jury souverain d'identifier les futurs enseignants possédant les qualités requises pour l'Éducation.

#### b) — Formation initiale.

##### — Formation des enseignants du Premier Degré

Il faudra créer de nouveaux Instituts de formation pédagogique d'instituteurs à raison d'un au moins par Région Economique. Tout comme aujourd'hui, les futurs instituteurs seront recrutés avec le diplôme de fin d'études du Deuxième Degré et recevront trois années de formation générale et professionnelle.

##### — Formation des Enseignants des Deuxième, Troisième et Quatrième Degrés.

La formation des professeurs des Deuxième, Troisième et Quatrième Degrés reste confiée à l'École Normale Supérieure et à l'Institut National des Sciences de l'Éducation (I.N.S.E.)

Regroupés ou non, ces deux Instituts devront former les enseignants et les cadres de l'Éducation selon les méthodes et les principes arrêtés dans la présente Réforme. De nouvelles sections (Arts plastiques, Musique, etc.) y seront créées.

Les candidats à la fonction enseignante dans les Deuxième, Troisième et Quatrième Degrés seront recrutés par voie de concours parmi les titulaires du diplôme de fin d'études du Troisième Degré. Ils recevront une formation qui durera :

- deux ans pour les professeurs du Deuxième Degré
- quatre ans pour les professeurs du Troisième Degré
- Six à sept ans pour les professeurs du Quatrième Degré.

##### Disposition transitoire

En attendant la création des Instituts de formation pédagogique indispensables pour la Réforme, les enseignants recrutés sur concours ou sur titre devront suivre un stage pédagogique obligatoire de trois mois avant de commencer à enseigner.

Ce stage pourra se dérouler au premier trimestre de l'année scolaire. Les stagiaires seront rémunérés.

#### Formation continue

La formation de l'enseignant, commencée dans les Instituts ou à titre transitoire au cours des stages de trois mois, sera continuée tout au long de sa carrière.

A cet effet, il sera initié à l'esprit et aux méthodes de recherche de manière à être capable de compléter régulièrement sa propre formation.

En outre, chaque enseignant devra suivre un stage de perfectionnement après cinq ans au plus d'exercice. Au cours de ce stage qui durera un an, il conservera son salaire et les frais d'études seront à la charge de l'État.

#### 2 — Carrière de l'enseignant

##### a — Conditions matérielles

Pour mener à bien l'opération de Réforme, l'enseignant doit bénéficier :

— du logement gratuit car le logement est pour lui à la fois un lieu de repos et un bureau ;

— d'une prime de technicité en raison de la complexité, de la délicatesse et de la noblesse de la fonction ;

— de tout le matériel nécessaire pour son travail, comme dans tous les autres services : craie, livres, cahiers, classeurs, fiches, revues, papier, crayons, stylos, etc. ;

— d'une visite médicale annuelle gratuite pour sa propre santé et pour éviter de contaminer les élèves ;

— d'un effectif raisonnable par classe et d'une prime d'heures supplémentaires lorsque cet effectif dépasse 40 ;

— d'une formation permanente aux frais de son employeur afin de pouvoir se tenir régulièrement informé et assurer sa propre promotion ;

— de séjour gratuit dans une Maison de repos.

##### b — Évaluation et contrôle continu

L'évaluation et le contrôle de l'enseignant doivent poursuivre un double objectif :

— aider l'enseignant à parfaire continuellement ses méthodes pédagogiques et à rendre son travail plus efficace,

— s'assurer qu'il accomplit correctement les tâches qui lui sont confiées.

Il sera tenu compte dans le contrôle et l'évaluation :

— du milieu écologique,

— de l'intégration de l'enseignant dans le milieu et de son action sur le milieu,

— des conditions de travail,

— du travail effectué dans l'école et en classe.

Un outil d'évaluation sera préparé pour évaluer et contrôler toutes les activités dont l'enseignant a la responsabilité.

Inspecteurs, Conseillers pédagogiques, Directeurs d'Écoles et parents d'élèves interviendront dans l'évaluation, conformément au schéma indicatif ci-après.

Critères	Inspecteurs Conseillers Pédagogiques	Directeurs	Parents d'élèves
Connaissances	x	x	
Méthodes	x	x	
Comportement	x	x	x
Assiduité		x	
Animation	x	x	x
Efficacité	x	x	

#### IV — CONDITIONS FINANCIERES

Des études financières sérieuses doivent précéder toute l'entreprise de Réforme. Dans un premier temps il est souhaitable de

procéder à des recherches scientifiques permettant de connaître le coût total actuel de l'Éducation à la Nation, d'identifier toutes les sources et ressources de financement, de déterminer la proportion du revenu national à accorder à l'Éducation sans déséquilibrer l'économie du pays, de définir ce à quoi cela doit correspondre en tant que priorité dans le Budget de l'État et enfin, d'indiquer ce qui reviendrait annuellement aux organisations non gouvernementales. On procédera à la programmation des étapes de la Réforme en tenant compte de l'évolution future de l'économie, des indices de prix, du coût des facteurs internes à l'Éducation, du Budget de l'État, du niveau de vie des populations, des aides extérieures, de l'emploi, de la démographie etc.

Pour diminuer autant que possible le coût de l'élève aux différents niveaux du système d'éducation, il faudra étudier les manières de maximiser l'utilisation et le rendement des facteurs internes et externes du système.

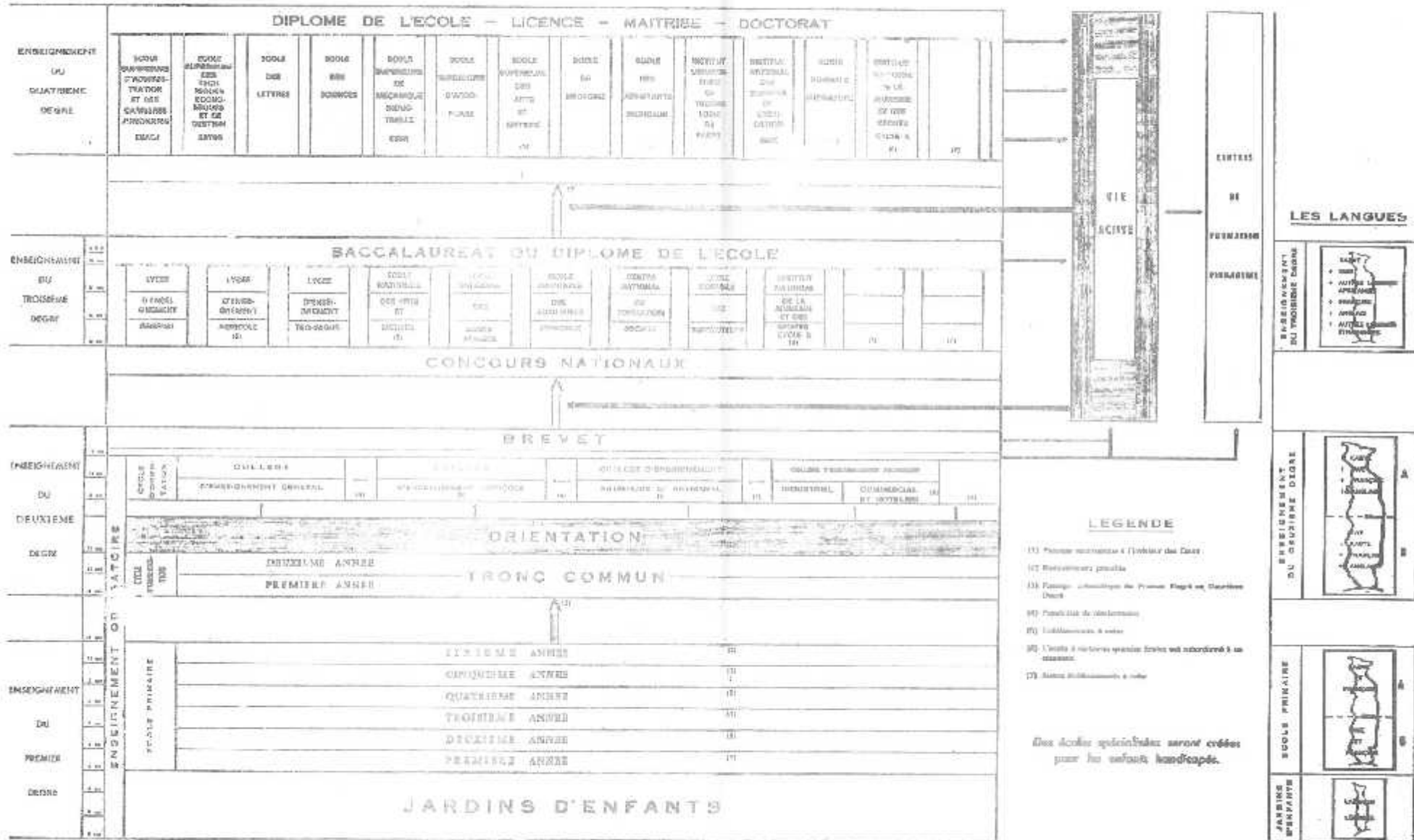
L'Institut Pédagogique National doté de moyens efficaces sera chargé de la fabrication du matériel pédagogique à un prix raisonnable. À ce titre, il pourra bénéficier du concours des Lycées Techniques et des Services compétents de l'État.

Le Ministère de l'Éducation Nationale pourra acheter directement, en priorité chez les fabricants locaux, le matériel d'enseignement et le livrer aux élèves et étudiants au prix d'achat, si ce matériel ne peut pas être distribué gratuitement.

Pour atténuer le problème du financement posé par l'insuffisance quantitative et qualitative des enseignants de tous les Degrés, on pourra utiliser les services des militaires ayant les compétences requises, et rémunérés par le Budget des Forces Armées.

Il sera institué un Service civil obligatoire pour les élèves entrant dans la vie active dès la fin du Troisième Degré ou à la sortie des Centres d'apprentissage en vue de les employer dans les carrières de leur choix et particulièrement dans l'Enseignement.

# STRUCTURES DE L'ECOLE NOUVELLE



Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la Direction de la Documentation, de l'Information et de l'Orientation Scolaire, Universitaire et Professionnelle (D. I. O. S. U. P.) — (télégramme 025) B. P. 1029 LOMÉ YN. 30-47 ou B. P. 107 LAMA-SARA

# ORGANIGRAMME DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

